

Arrêté

Générale

modern

# Arrêté n° 2017-074/PR/MET portant création d'une commission chargée de l'indemnisation des dockers.

n° 2017-074/PR/MET

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ÉQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

Date de publication  
14 mai 2017

Numéro JO  
n° 9 du 15/05/2017

Date du numéro  
15 mai 2017

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU** La Constitution du 15 septembre 1992

**VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/hème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU** La Loi n°73/AN/89/2ème L portant codification du régime des prestations familiales

**VU** La Loi n°154/AN/02/4ème L portant codification du fonctionnement de l'OPS et du régime général de retraite des travailleurs salariés

**VU** La Loi n°53/AN/04 du 17 mai 2004 portant Code des zones franches de la République de Djibouti

**VU** La Loi n°212/AN/07/5ème L portant création de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (C.N.S.S)

**VU** La Loi n°107/AN/10/6ème L portant organisation du Ministère de l'Emploi, de l'Insertion et de la Formation Professionnelle

**VU** La Loi n°196/AN/12/6ème L portant transformation de la société d'Etat PAID en "Port de Djibouti SA"

**VU** La Loi n°65/AN/14/7ème L portant extension de la couverture sociale à la catégorie professionnelle des dockers

**VU** Le Décret n°2001-0128/PR/MET portant réglementation de la profession de manutentionnaire

**VU** Le Décret n°2001-0128/PR/MET portant réglementation de la profession de transitaire

**VU** Le Décret n°2017-020/PR/MET portant réforme du Bureau de Mains d'OEuvres Dockers (BMOD) et statut des professionnels et/ou personnels chargés de la manutention (dockers) auprès des différentes infrastructures portuaires nationales

**VU** Le Décret n°2016-109/PRE du 11 mai 2016 portant nomination du Premier Ministre

**VU** Le Décret n°2016-110/PRE du 12 mai 2016 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU** Le Décret n°2016-148/PRE du 16 juin 2016 fixant les attributions des Ministères

**VU** L'Arrêté n°66/12/SPCG du 28 janvier 1966 organisant le bureau de main d'oeuvre du Port de Djibouti

**VU** L'Arrêté n°66/137/SPCG du 28 octobre 1966 réglementant l'emploi des dockers du Port de Djibouti

**VU** L'Arrêté n°119/SPCG du 30 décembre 1967 portant organisation de la profession de docker et du Bureau de main d'oeuvre docker de Djibouti

TEXTE INTÉGRAL

---

**Article 1er**

En application de l'article 7 Décret N°2017-020/PR/MET portant réforme du Bureau de Mains d'OEuvres Dockers (BMOD) et statut des professionnels et/Ou personnels chargés de la manutention (dockers) auprès des différentes infrastructures portuaires nationales, le présent arrêté organise le processus d'indemnisation des dockers ayant atteint l'âge limite de 55 ans.

---

**Article 2**

L'indemnisation des journaliers dockers ayant atteint l'âge de 55 ans, est accordée par la Commission nationale d'indemnisation des dockers qui se réunit au moins quatre fois par an, à la demande du Directeur Général du Port Labor Supplier (PLS). La commission comprend les membres suivants

---

- Un (e) Représentant (e) de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale
  - Un (e) Représentant (e) du Port de Djibouti S.A
  - Un (e) Représentant (e) du Port Labor Supplier ; Les représentants sont nommés pour une durée de quatre (4) ans. Leur mandat est renouvelable.
- 

**Article 3**

La Commission a pour mission principale d'accorder les indemnités forfaitaires de fin de service aux dockers, qui ont atteint la limite d'âge légale pour l'exercice d'une activité de manutention.

---

**Article 4**

La Commission alloue à l'ensemble de dockers âgés de 55 ans et plus, une indemnité forfaitaire de fin de services, correspondant à 12 mois de salaires.

---

**Article 5**

La Commission verra le jour dès la signature du présent arrêté.

---

**Article 6**

Le présent arrêté sera enregistré.

---

*Le Président de la République  
chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**